

BAREME DE NOS FRAIS ET HONORAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2020**HONORAIRES DE LOCATION**

1. **Les honoraires d'entremise et de négociation** : 300 € TTC à la charge exclusive du bailleur.
2. **Les honoraires afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier et à la rédaction du bail** : 8 € TTC/m² à la charge du locataire et 8 € TTC/m² à la charge du bailleur.
3. **Les honoraires de réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC/m² à la charge du locataire et 3 € TTC/m² à la charge du bailleur.
4. **Les honoraires de rédaction de bail commercial** : 30 % du loyer annuel HT.

HONORAIRES DE GESTION COURANTE

à la charge du bailleur

- De 0 à 250 € (parkings, garages, chambres) 7,2 % TTC des encaissements
- De 251 à 400 € (studio – 2 pièces) ----- 7,2 % TTC des encaissements
- De 401 à 650 € (2-3-4 pièces) ----- 6 % TTC des encaissements
- De 651 à + (5 pièces et maisons) ----- 6 % TTC des encaissements

Gestion – Location

84 rue Bernardin de St Pierre
76600 LE HAVRE
02 35 42 41 02
ys-immobilier@orpi.com
www.orpi.com/ys-immobilier

Achat – Vente

98 rue Bernardin de St Pierre
76600 LE HAVRE
02 35 22 35 70
ys-immobilier@orpi.com
www.orpi.com/ys-immobilier

Syndic

90 ter rue Dicquemare
76600 LE HAVRE
02 35 46 35 34
ys-immobilier@orpi.com
www.orpi.com/ys-immobilier

9 rue Edith Cavell
76310 SAINTE ADRESSE
02 32 85 56 16
premier-immobilier@orpi.com
www.orpi.com/premier-immobilier

47 rue de la République
27500 PONT-AUDEMER
02 32 41 36 43
ys-immobilier-pa@orpi.com
www.orpi.com/ys-immobilier-pa

HONORAIRES DE TRANSACTION

à la charge du vendeur

- Terrains ----- 6 % TTC (minimum de 6 000 €)
- Appartements, maisons, immeubles ----- 6 % TTC (minimum de 6 000 €)

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

La délivrance d'une note est obligatoire